S T A T U T S de l'Amicale des anciens de l'Union Sportive Aspoise (section rugby)

Réunie le 8 août 2010 à la mairie de Bedous, l'assemblée générale constitutive de l'Amicale des anciens de l'Union Sportive Aspoise adopte les statuts ci-dessous.

TITRE I – CONSTITUTION-OBJET-SIEGE SOCIAL-DUREE

Article 1er : Constitution

Entre les adhérents aux présents statuts, il est constitué une association -régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 précisant les modalités d'application de ladite loi- ayant pour titre : Amicale des anciens de l'Union Sportive Aspoise (section rugby).

Article 2ème : Objet

L'association a pour objet de faire vivre la mémoire du club Union Sportive Aspoise (section rugby) dans une dynamique intergénérationnelle.

Article 3ème : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à la mairie de Bedous (Pyrénées Atlantiques).
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4ème : Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II – COMPOSITION

Article 5ème : Membres

L'association se compose de membres actifs qui ont pouvoir de vote à l'assemblée générale.
Sont considérés membres actifs, celles et ceux qui ont :
- Evolué au sein de l'Union Sportive Aspoise (section rugby) en qualité de joueur, d'arbitre, de dirigeant ou d'entraîneur.
- Pris l'engagement d'acquitter annuellement une cotisation, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale, et qui participent régulièrement aux activités de l'association.
- Prouvé leur attachement à la cause de l'Union Sportive Aspoise (section rugby)

Article 6ème : Adhésion-Admission

L'adhésion à l'association suppose de répondre aux conditions visées aux dispositions de l'article 5ème ci-dessus et d'adhérer aux présents statuts.
Les demandes d'admission sont présentées au bureau de l'association qui statue avant validation par le conseil d'administration.
Dans le cas de refus d'une demande d'admission, le conseil d'administration assortira sa décision d'un avis motivé qu'il communiquera à l'intéressé (e).

Article 7ème : Radiation

La qualité de membre se perd par :
- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation, le non respect des présents statuts ou pour motif grave.

Préalablement, l'intéressé (e) est, par lettre recommandée avec avis de réception, convoqué (e) à se présenter devant le bureau et à fournir des explications sur les griefs qui lui sont reprochés.

Article 8ème : Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Rugby et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur qui la régissent.

TITRE III – ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

Article 9ème : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association.
L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs à jour de leurs cotisations.
Elle est convoquée une fois l'an par le bureau.
Dix jours au moins avant la date fixée, une convocation, comportant l'ordre du jour de l'assemblée, est adressée par le secrétaire aux membres de l'association.
Le Président, assisté des membres du bureau et, en tant que de besoin, de membres du conseil, préside l'assemblée. Il expose la situation morale de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
L'assemblée délibère sur les orientations à venir et se prononce sur les budgets prévisionnels correspondants.
L'assemblée fixe le montant des cotisations annuelles.
Elle procède au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du conseil d'administration.
Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.
Les décisions de l'assemblée obligent tous les membres de l'association.

Article 10ème : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 21 membres au plus élus par l'assemblée générale.
Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.
Le conseil est renouvelé par tiers chaque année ; la première année les membres sortants sont tirés au sort.
Toute vacance (décès, démission, exclusion, radiation, etc...) est remplacée provisoirement par le conseil, dans l'attente du remplacement définitif par l'assemblée générale du ou des membres concernés. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11ème : Réunions du Conseil d'Administration

Le rôle du conseil d'administration est d'assurer la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale.
Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le Président ou à la demande d'un quart de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Le vote par procuration n'est pas autorisé.
La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement.
Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12ème : Bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :
- un président,
- trois vice-présidents,
- un secrétaire et un secrétaire-adjoint,
- un trésorier et un trésorier-adjoint,
- un membre désigné par l'Union Sportive Aspoise (section rugby) pour la représenter au sein du bureau,

Le bureau est l'organe exécutif des orientations de l'assemblée générale et des décisions du conseil d'administration. Il règle les affaires courantes de l'association.
Il se réunit au moins une fois tous les deux mois.

Article 13ème : Commissions

Une ou plusieurs commissions pourront être créées par le conseil d'administration qui définira leur nombre et leur objet.

Article 14ème : Rémunération

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont bénévoles. Seuls, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement, de représentation ou de logistique payés à des membres du conseil d'administration.

Article 15ème : Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de besoin, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 16ème : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est approuvé par le conseil d'administration. Ce règlement intérieur fixe les divers points non prévus ou non précisés par les statuts, notamment ceux relatifs à l'administration interne de l'association.

TITRE IV – RESSOURCES

Article 17ème : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- le produit des cotisations des membres actifs,
- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales,
- le produit des activités et des manifestations,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

TITRE V – DISSOLUTION

Article 18ème : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée selon les modalités prévues à l'article 9 des présents statuts.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire et l'actif, s'il y a lieu, est versé à une association ayant un objet similaire, conformément à la loi.

Fait à Bedous, le 8 août 2010

le Président	le Trésorier	le Secrétaire
SANTOS Didier	DOMINIQUE Christian	LALANNE Pierre

Amicale des Anciens de l'U.S.A.
en Mairie de
64490 BEDOUS